



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de BEAUVAL

Par arrêté en date du 24 janvier 2023, la Présidente de la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Beauval en vue de supprimer l'emplacement réservé n°3. Par délibération en date du 16 mars 2023, le Conseil Communautaire Territoire Nord-Picardie a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

Le dossier présentant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles seront mis à disposition du public à la Mairie de Beauval, située rue du Général Leclerc à Beauval, et au siège de la Communauté de Communes, situé 2 rue des sœurs grises à Doullens, aux jours et heures d'ouverture au public, pour une durée de 30 jours, **du lundi 24 avril 2023 au mardi 23 mai 2023 inclus.**

Durant cette même période, l'ensemble du dossier de modification simplifiée sera également consultable sur le site internet de la commune de Beauval et de la Communauté de Communes Territoire Nord-Picardie aux adresses suivantes : www.beauval.fr et www.cctnp.fr

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations dans le registre papier ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Beauval, Rue du Général Leclerc – BP 50006 – 80630 BEAUVAL, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de Beauval ».

A l'issue de la période de mise à disposition, un bilan sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.